

Perroquet gris (*Psittacus erithacus*)

À l'adresse des États de l'aire de répartition de *Psittacus erithacus*

14.82 Les États de l'aire de répartition de *Psittacus erithacus* devraient participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans de gestion régionaux pour la conservation et le commerce de *P. erithacus erithacus* et de *P. erithacus timneh*.

À l'adresse du Secrétariat

14.83 Sous réserve de fonds externes disponibles, le Secrétariat élabore des plans de gestion régionaux pour la conservation et le commerce de *P. erithacus erithacus* et de *P. erithacus timneh*, en collaboration avec les États de leur aire de répartition, des spécialistes, des organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes. Les questions à traiter dans ces plans comprendront les éléments suivants:

- a) élaboration de quotas d'exportation nationaux biologiquement durables en coopération avec les États de l'aire de répartition voisins;
- b) établissement de normes pour émettre les avis de commerce non préjudiciable;
- c) mise à disposition d'informations sur les mesures de contrôle en place ou à appliquer pour vérifier l'origine des spécimens;
- d) collaboration dans les études sur l'état des populations et la démographie de cette espèce et sur l'état de son habitat;
- e) coopération dans la surveillance continue à long terme;
- f) actions menées pour mettre en œuvre les programmes de lutte contre la fraude pour combattre le braconnage et le commerce illégal (tant national qu'international) et faire rapport sur les résultats des programmes en termes d'actions de lutte contre la fraude, de saisies et de poursuites;
- g) accords sur des méthodologies fiables pour évaluer l'état des populations et en effectuer la surveillance continue;
- h) étude de la possibilité de créer des établissements d'élevage en captivité *in situ* pour l'espèce;
- i) encouragement de la participation de tous les États de l'aire de répartition, des autorités de lutte contre la fraude, des pays d'importation, des spécialistes, des milieux des ONG et du secteur privé à la mise en œuvre de ces plans; et
- j) étude de la possibilité d'élargir les plans de gestion pour y inclure d'autres espèces de psittacidés de la région.

14.84 Le Secrétariat recherche des fonds et organise des ateliers en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale pour aider les États de l'aire de répartition à élaborer et à mettre en œuvre des plans de gestion régionaux pour la conservation et le commerce de *P. erithacus erithacus* et de *P. erithacus timneh*.

14.85 Le Secrétariat devrait repérer les cas où les exportations dépassent les quotas de façon répétée et, aussi longtemps qu'il le faudra, vérifier les permis d'exportation délivrés pour garantir que les quotas ne sont pas dépassés.